

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 250617.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**VU** le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

**VU** la demande par laquelle Madame Caroline LEFRANCQ, représentant le Foyer Rural de Brax, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, place du Château, afin d'organiser la fête de la musique qui aura lieu du 21 juin 2025 ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : **Madame Caroline LEFRANCQ, ci-après dénommée « la permissionnaire » représentant le Foyer Rural de Brax, est autorisée à occuper la place du Château afin d'organiser la fête de la musique, du 21 juin 2025 à 8 heures au 22 juin à 3 heures.**

Article 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes est à la charge de la permissionnaire.**

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 17 juin 2025

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**